

COMMUNE DE SOUVIGNY

1 PLACE HENRI COQUE
03210 SOUVIGNY
Tel : 04.70.43.60.38

Marché de travaux

**Cahier des clauses
particulières**

Objet du marché ordinaire

Aménagement Avenue de la Gare

Numéro de Marché : 2018 .003

Article 1 – Définition des prestations

Les stipulations du présent document concernent les prestations désignées ci-dessous :

Aménagement Avenue de la Gare

Article 2 – Forme du marché

Marché ordinaire passé par un pouvoir adjudicateur.

Article 3 – Documents contractuels

Les pièces constitutives du marché sont les suivantes, listées par ordre de priorité décroissant.

- Acte d'engagement et ses éventuelles annexes
- Le cahier des clauses administratives générales - travaux (CCAG-Travaux)
- La décomposition du prix global et forfaitaire
- Le calendrier détaillé d'exécution
- Le CCP
- Le cahier des clauses particulières (CCP)

Article 4 – Type de prix

Les prestations sont traitées à prix forfaitaires.

Article 5 – Modalités de variation du prix

Les prix sont fermes et actualisables.

L'index I de la formule d'actualisation est l'index de référence : TP08 - Travaux d'aménagement et entretien de voirie (1710996) - Base 2010 publié au Insee.

Le prix actualisé est obtenu en appliquant au prix initial le coefficient Cn résultant de la formule suivante:

$$C_n = I(d-3)/I_0$$

$I(d-3)$ est la valeur de l'indice établie à une date antérieure de trois mois à la date de commencement d'exécution des prestations.

I_0 est la valeur de l'indice établie pour le mois d'établissement du prix.

Le coefficient résultant du calcul de la formule d'actualisation est arrondi au millième supérieur.

L'actualisation est appliquée si un délai supérieur à trois mois s'écoule entre le mois d'établissement du prix et la date de commencement d'exécution des prestations.

Article 6 - Mois d'établissement des prix du marché

Les prix sont réputés établis aux conditions économiques du mois de juin 2018.

Ce mois est appelé mois zéro (M0).

Article 7 - Contenu des prix

Les prix sont réputés complets.

Ils comprennent notamment toutes les charges fiscales, parafiscales, ou autres frappant obligatoirement la prestation.

Article 7.1 – Modalités d'établissement des prix

Les prix du marché sont hors T.V.A. et tiennent compte des éventuelles sujétions techniques précisées dans les documents techniques.

Article 7.2 – Prestations fournies à l'entrepreneur

Aucune prestation ne sera fournie gratuitement au titulaire.

Article 8 – Augmentation du montant des travaux

Par dérogation à l'article 15.4 du C.C.A.G, lorsque le montant des ouvrages exécutés atteint le montant contractuel des travaux, tel que défini à l'article 15.1 du C.C.A.G., le titulaire doit les